

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



MINISTRE DU GENRE, ENFANT ET FAMILLE

**PLAN D'ACTION NATIONAL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
RESOLUTION 1325 DU CONSEIL DE SECURITE DE NATIONS UNIES,
SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SECURITE IIème GENERATION**

2019 -2022

Septembre 2018

TABLE DE MATIERES

Abréviations

Préface

Avant-Propos

I. INTRODUCTION

I.1. Contexte et Justification

I.2. Objectifs

I.3. Principaux Résultats Attendus

I.4. Méthodologie

CHAPITRE I. CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 1325

I.1. Cadre Normatif International

I.2. Cadre Normatif Régional et Sous Régional

I.3. Cadre Normatif National

CHAPITRE II. ETAT DE LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN I

II.1. Etat de lieux

II.1.1. Leçons Apprises

II.1.2. Bonnes Pratiques

II.2. Production de la Feuille de Route

II.3 Collecte et Analyse des Données

II.4. Défis

CHAPITRE III. AXES D'INTERVENTION DU PLAN D'ACTION NATIONAL 2ÈME GÉNÉRATION EN RDC

III.1. Axe Participation

III.2. Axe Prévention

III.3. Axe Protection

III.4. Axe Relèvement

CHAPITRE IV. MECANISMES DE COORDINATION, DE SUIVI ET ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE LA RÉOLUTION 1325 II^{ème} GÉNÉRATION

IV.1. Les Comités de Pilotage

IV.2. Le Secrétariat (National, Provincial et Local)

IV.3. De la communication

IV. 4. De la mobilisation des ressources

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

- Cadre Logique
- Plan Opérationnel
- Liste des Experts
- Images, photos

Abréviations

ASNU	Agences du Système de Nations Unies
AJF	Adolescentes et jeunes femmes
CAFCO	Cadre permanent de la Femme Congolaise
CEEAC	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CDE	Convention sur les Droits de l'Enfant
CEDEF	Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à L'Égard des femmes, en Anglais CEDAW.
CEHAJ 1325	Centre d'études sur handicap, Justice et Résolution 1325
CNE	Conseil National de l'Enfant
CNF	Conseil National de la Femme
COPIL	Comité de Pilotage
CORDAID	Organisation Catholique d'Aide au Développement
CPE	Conseil Provincial de l'Enfant
CPF	Conseil Provincial de la Femme
CPP	Comité de Pilotage Provincial
CSNU	Conseil de Sécurité des Nations Unies
DIAKONIA	
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FONAFEN	Fonds National de promotion et de protection de la Femme et de L'Enfant
FPS	Femme, Paix et Sécurité
GNWP	Global Network of Women Peace builders
GTG	Groupe Thématique Genre
MDG	Objectifs du Développement du Millénaire
MONUC	Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo
MONUSCO	Mission de l'ONU pour la stabilisation en République Démocratique du Congo
NU	Nations-Unies
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU Femmes	Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

PAN	Plan d'Action National
PNC	Police Nationale Congolaise
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RCSNU	Résolution du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations- Unies
RDC	République Démocratique du Congo
SADC	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
SC	Société Civile
SG	Secrétaire Général
SNU	Systèmes des Nation Unies
SNVBG	Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre
STAREC	Stabilisation et Reconstruction de l'Est de RD Congo
TDR	Termes de Référence
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
USD	Dollar des États Unies d'Amérique
VGB	Violences Basées sur le Genre
WILPF/RDC	Women's International League for Peace and Freedom, Section /RDC

PREFACE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, à travers le Ministère du Genre, Enfant et Famille vient de consolider les acquis de son premier Plan d'Action de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes , la paix et la sécurité en élaborant le Plan d'Action de 2^{ème} génération, en vue d'améliorer la participation des femmes, des adolescentes et jeunes femmes à travers des mécanismes de prévention, de gestion et de règlement des conflits. Ce plan d'action est un outil d'une grande importance qui définit les actions à mener par les acteurs étatiques et non étatiques œuvrant dans le domaine de la promotion des droits humains, particulièrement les droits des femmes, des adolescentes, des jeunes femmes et petites filles pour une société pacifique, juste et égalitaire.

A ce titre, j'apprécie et félicite la contribution participative des Experts du gouvernement, de la société civile et des Partenaires Techniques qui ont élaboré ce Plan d'Action de 2^{ème} génération, outil de travail important sur l'agenda femme, paix et sécurité en République Démocratique du Congo.

Je saisis cette opportunité pour exprimer la gratitude du Gouvernement de la République à nos Partenaires pour leur accompagnement technique et leur appui financier, grâce auxquels l'élaboration, la validation nationale ainsi que la production de cet outil ont été rendues possibles.

Puisse, ce Plan d'Action National de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, promouvoir la participation équitable et inclusive des hommes et des femmes à la prévention et à la gestion des conflits dans notre pays.

Bruno TSHIBALA NZENZE

Premier Ministre

Avant-Propos

La République Démocratique du Congo est depuis près de 10 ans un Etat post conflit, mais qui fait encore face à la recrudescence des groupes armés notamment dans sa partie Est. On compte encore un nombre important des déplacés internes et des cas de violations des droits humains notamment ceux des femmes, les adolescentes et jeunes femmes ainsi que les petites filles.

Le Gouvernement a entrepris les efforts inlassables à travers différentes institutions du pays avec l'appui de la communauté tant nationale qu'internationale dans l'éradication des groupes armés en vue d'une pacification et consolidation de la paix en démontrant l'importance de la prise en compte du genre aussi bien dans la prévention, la résolution des conflits que dans la gestion de la période post conflit.

C'est dans ce contexte que la République Démocratique du Congo a adhéré à la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée le 31 Octobre 2000, en vue de la réalisation de l'équité du genre.

Dans le souci d'opérationnaliser cet instrument important qui garantit la participation équitable des femmes à la gouvernance politique, la RDC avait adopté en 2010 son tout premier Plan d'Action National de mise en œuvre. Le PAN 1325 première génération s'était s'inspiré de la vision claire et constante de la Politique Nationale Genre définie par le Ministère du Genre, Enfant et Famille, qui tient compte des valeurs positives contenues dans la culture congolaise constituant un mode de gestion participative fondée sur l'implication de tous les acteurs de la société dans la promotion de l'égalité du genre.

Huit ans après la mise en œuvre du premier Plan d'Action, il était plus que temps de produire un Plan d'Action National 1325 de 2^{ème} génération dans la mesure où il fallait non seulement se conformer aux exigences des normes du Conseil de Sécurité des Nations Unies en la matière, mais surtout qu'il fallait se conformer aux recommandations des instruments juridiques internationaux, régionaux et sous régionaux auxquels le pays a adhéré ainsi qu'aux lois nationales, bien plus, il fallait intégrer les défis et préoccupations dégagés par le contexte politique, social et économique de l'heure, notamment les objectifs de développement durables(ODD,), la participation de la jeunesse, des adolescentes et jeunes femmes, des petites et jeunes filles, la décentralisation, l'Agenda 2063, le NEW DEAL...

C'est dans cette optique que le gouvernement de la République a élaboré ce Plan d'Action National de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies de 2^{ème} génération en vue de doter le pays d'un outil qui lui permet de matérialiser son engagement à promouvoir l'égalité des sexes en matière de prévention, de gestion des conflits et de consolidation de la paix et de l'état de droits.

A cet effet, il convient de remercier en tout premier lieu Son Excellence Monsieur Joseph KABILA KABANGE, Président de la République et Chef de l'Etat, qui a toujours fait de la promotion de l'égalité des sexes une des priorités de son mandat mais qui intègre la femme dans chaque étape de la matérialisation de son programme.

Nous remercions aussi Son Excellence TSHIBALA Bruno, Premier Ministre ainsi que tous les membres du gouvernement pour leur volonté politique affichée de s'impliquer dans ce vaste programme qu'est celui d'intégrer le genre dans les politiques et programmes sectoriels et dans le soutien apporté à l'élaboration du présent Plan d'Action National.

Chantal SAFOU LOPUSA

Ministre du Genre, Enfant et Famille

INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo (RDC), pays post-conflit, a adhéré à la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée le 31 octobre 2000¹ en vue d'intégrer la dimension genre dans la prévention, la gestion et règlements de conflits.

La Résolution 1325 incite les États membres des Nations Unies à adopter des politiques et programmes sur l'égalité des sexes dans les processus de paix, de sécurité et du développement.

Cette Résolution constitue un instrument juridique et politique visant à lutter contre toutes les formes des discriminations basées sur le Genre.

Dix-huit (18) ans après l'adoption de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, il sied de signaler que malgré la crise conjoncturelle, les efforts entrepris par les institutions de la RDC avec l'appui de la Communauté Internationale pour la pacification du pays et la consolidation de la paix, ont abouti à la mise en place d'un cadre juridique national favorable à la promotion de droits des femmes.

Toutefois, la mise en œuvre du cadre opérationnel matérialisé par le Plan d'Action National et ses mécanismes rencontre des difficultés d'ordre politique, technique et financier et nécessite l'engagement du gouvernement et des acteurs impliqués à tous les niveaux. Des efforts doivent se poursuivre pour pouvoir réaliser des objectifs des Résolution 1325, 2250 sur la jeunesse, la paix et la sécurité, les Objectifs de Développement Durables (ODD), le New Deal, l'agenda 2063, ainsi que du cadre continental des résultats de l'agenda femme, paix et sécurité de l'Union Africaine.

1. Contexte et Justification

Sous le leadership du Ministère du Genre avec l'appui de ses partenaires, le gouvernement avait adopté son premier Plan d'Action National 1325 (PAN) suivant l'approche participative et inclusive en octobre 2010.

La RDC s'est appuyée sur les 4 piliers de cette résolution, et s'est engagée à réaliser des avancées significatives dans la participation active des femmes à tous les processus de paix, ainsi que leur représentation dans les instances décisionnelles au niveau local, provincial et national.

Le premier PAN de la Résolution 1325 ayant été mis en œuvre durant 8 ans, il était temps d'élaborer le PAN 2^{ème} génération pour bien des raisons. Il s'agit notamment de se conformer aux exigences des Nations Unies qui recommande la révision tous les 4 ans, de s'inscrire dans les objectifs du New Deal, de la Résolution 2250 sur jeunesse, paix et sécurité, des lignes directives du cadre continental des résultats de l'Union Africaine, sur l'Agenda Femme, Paix

¹ Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1325, adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 4214^e, séance, le 31 Octobre, 2000

et Sécurité et de l'Agenda 2063 de l'UA mais aussi de poursuivre des objectifs liés au contexte politique et social actuel du pays qui a connu une évolution par rapport à celui de 2010.

Le présent plan d'action cadre avec les axes stratégiques du politique national genre tout en proposant de mettre un terme aux violations de droits fondamentaux des femmes, des jeunes femmes et des petites filles pendant et après les conflits, ainsi qu'à l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes de tout genre.

Il s'agit de garantir la sécurité des femmes, de veiller au respect de la légalité et à l'imposition des peines établies par le droit international par rapport à la lutte contre les violences faites aux femmes, aux jeunes femmes et aux petites filles, plus particulièrement les violences sexuelles, qui constituent l'une des priorités du gouvernement de la RDC.

2. Objectif Général du PAN 1325 II

Promouvoir un environnement sécurisé, garantissant une implication équitable des femmes, des hommes et des jeunes à la consolidation de la paix en RDC.

3. Méthodologie/Processus d'élaboration du PAN 2^{ème} Génération

L'élaboration du PAN 2^{ème} Génération a été participative et a connu les étapes ci-après :

i. Production de la Feuille de Route

Deux ateliers de haut niveau avaient été organisés en novembre 2016, et en Mars 2017 par le Secrétariat National 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur Femme Paix et Sécurité « SN1325 CSNU en sigle », en collaboration avec ONU FEMMES, la Ligue des Femmes pour la Paix et la Liberté « WILFP » et TROCAIRE pour produire la feuille de route devant définir les différentes étapes qui conduiraient à la rédaction du PAN 2^{ème} génération.

ii. Evaluation du PAN 1ere génération et élaboration de l'ébauche zéro du PAN 2^{ème} génération.

Il a été organisé en Avril 2017 un atelier d'évaluation du PAN1 qui a permis aux experts du Gouvernement et de la société civile de déceler les contraintes, les forces et les opportunités afin d'orienter et faire des recommandations devant renforcer la rédaction du PAN 2, avec l'appui de CEAHJ et CORDAID.

Les travaux de cet atelier avaient permis d'élaborer l'ébauche zéro du PAN2 en tenant compte de grandes orientations, à savoir la prise en compte d'autres engagements de la RDC dans le domaine de paix et sécurité dont le New deal, les Objectifs du Développement Durables, l'engagement 2063 de l'Union Africaine, la Résolution 2250 ainsi que l'intégration des préoccupations des femmes vulnérables notamment les femmes autochtones et celles vivant avec handicap dans le PAN2.

iii. La Phase préparatoire :

Cette phase a consisté en la mise en place deux équipes de travail dont l'une des Consultantes chargées de l'élaboration du draft et l'autre chargée du suivi du processus de l'élaboration.

iv. La Collecte et le traitement des Données

Sur base des outils validés, la collecte des données a été effectuée dans 21 provinces sur 26 que compte la RDC. Elle a permis d'obtenir des informations et préoccupations pertinentes des provinces. Par ailleurs, l'analyse des données a permis d'apprécier le niveau de la mise en œuvre du PAN 1 et de dégager les grandes orientations et objectifs visés dans le PAN 2.

v. La Rédaction du document

Deux Consultantes avaient été recrutées et ont procédé à l'élaboration du draft en collaboration avec le SN 1325.

- **Les entretiens exploratoires**

Des entretiens ont consisté en des consultations auprès des personnes ressources. Ces consultations avaient pour but d'obtenir des avis pertinents sur les défis de l'heure auxquels le pays fait face ainsi que des orientations à prendre dans la mise en œuvre du PAN 2.

- **La Revue documentaire**

La revue documentaire s'est focalisée sur l'exploitation des instruments juridiques en rapport avec la thématique « Femme, Paix et Sécurité » notamment la Résolution 1325, les Résolutions 1820 et 1860, le Plan d'action de l'Union Africaine, ainsi que les plans d'actions nationaux de certains pays qui ont déjà procédé à la révision dont la Belgique, le Burundi, du PAN 1 1325 de la RDC, mais aussi des Instruments juridiques nationaux de promotion des droits des femmes, les rapports bilan des 15 ans de la Résolution 1325 en RDC, le rapport National de collecte des données. Cette revue documentaire avait pour but de s'assurer de la cohérence des objectifs poursuivis par le PAN 2 avec différents textes existants.

- **La rédaction et la consolidation du draft**

Le draft élaboré par les Consultantes a été soumis à plusieurs lectures des parties prenantes au niveau tant national que provincial pour amendements et enrichissements. Un atelier de pré validation a été organisé par le SN 1325 en collaboration avec CEHAJ 1325/CORDAID pour intégrer les contributions de toutes les parties prenantes et consolider le draft qui a été soumis à la validation nationale.

CHAPITRE I : CADRE NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RESOLUTION 1325

I.1. Cadre Normatif International

I.1.1. Instruments juridiques internationaux

La Résolution 1325 a le mérite de renforcer les instruments juridiques de promotion des droits des femmes existant et met l'accent sur l'importance de l'implication de la femme dans la participation, la prévention, la gestion et le règlement des conflits.

La République Démocratique du Congo a ratifié un certain nombre d'instruments juridiques tant nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux à travers lesquels le pays s'est engagé à respecter des standards clés en matière de droits spécifiques de la femme. Il s'agit notamment de :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- La Convention sur les droits politiques de la femme (résolution 640 (VII) du 20 décembre 1952 ;
- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF) de 1979 ;
- Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques de 1966 ;
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant de 1990 ;
- La Déclaration et Programme d'Action de Beijing, 1995 ;
- La Résolution des Nations Unies A/RES/58/142 du 10 février 2004 sur la participation des femmes à la vie politique ;
- La Déclaration et le programme d'action de Vienne de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993) ;
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples² ratifiée par la RDC le 20 juillet 1987 ;
- La Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité du 31 Octobre 2000 ;
- La Résolution 1820 adoptée en Juin 2008 et exigeant des mesures efficaces pour prévenir et réprimer les actes de violences sexuelles ;
- La Résolution 1888 adoptée le 30 Septembre 2009 protégeant les femmes et enfants des violences sexuelles durant les conflits. Elle demande au SG de nommer un représentant spécial chargé de combattre la violence sexuelle pendant les conflits, d'envoyer des équipes d'experts sur les lieux et donner mandat aux soldats de la paix de protéger les femmes et les enfants.
- La Résolution 1889 également de 2009 et qui examine l'exclusion des femmes des processus de redressement rapide et de consolidation de la paix et le manque de dispositions et de financement adéquats ; demande une stratégie propre à accroître le nombre de femmes dans le règlement des conflits et la prise de décisions, ainsi que des outils pour en améliorer l'application – des indicateurs et des propositions pour un mécanisme de suivi.
- La Résolution 1960 (2010)
Elle recommande des mesures spécifiques pour la prévention et la protection contre les actes de violences sexuelles pendant les conflits et demande au SG de dresser la liste de

²Ratifiée le 9 Septembre 1999

tous les responsables d'actes de violence sexuelle (*name and shame*) et des mesures d'analyse et de suivi des rapports sur les violences sexuelles liées aux conflits

- La Résolution 2106 (2013) Note que la violence sexuelle peut constituer un crime contre l'humanité et est un élément constitutif du crime de génocide ; Elle réaffirme que l'égalité des sexes et l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes sont au cœur des efforts à long terme visant à prévenir les violences sexuelles en période de conflit armé et d'après conflit.
- La Résolution 2122 (2013) Elle concrétise les priorités adoptées dans la résolution 1325 et souligne l'importance de la participation des femmes à toutes les phases de la prévention des conflits, du règlement des conflits et de la consolidation de la paix par le biais de la justice transitionnelle.
- La Résolution 2242 (2015) Elle demande aux Etats de prendre en considération les questions relatives à la lutte contre le terrorisme et de renforcer l'accès des femmes à la justice en punissant les auteurs de violences sexuelles et sexistes et en accordant des réparations aux victimes.
- La Résolution 2250 sur les jeunes, la paix et la sécurité (2015) ;
- La Résolution 2389 relative à la reconnaissance de l'Accord Cadre d'Addis-Abeba de 2017 ;
- Les Objectifs du Développement durables (ODD 5) ;
- Le New Deal sur les Etats fragiles.

I.2. Cadre Normatif Régional et sous régional

Au niveau régional et sous régional, les instruments juridiques ci-après méritent d'être cités :

- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique adopté en 2003 ;
- La Charte Africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance ;
- La Déclaration Solennelle des chefs d'États et de Gouvernements des pays membres de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique de 2004 ;
- L'Agenda 2063 de l'UA de 2015 ;
- L'Accord Cadre d'Addis-Abeba sur la Paix et la Sécurité dans la région des Grands Lacs de 2013.

I.3. Cadre Normatif National

Le Plan d'Action National 1325 s'inscrit dans la ligne droite des lois nationales, des politiques, des programmes et stratégies en matière de l'égalité des sexes. Il s'agit notamment de :

- La Constitution de la RDC, en ses articles 14 et 15 consacrent respectivement la parité homme-femme et l'élimination des violences sexuelles ;
- La Loi n° 15/013 du 1er Août 2015 portant Modalités d'Application des Droits de la Femme et de la Parité ;

- La Loi N°06/018 du 20 Juillet modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal Congolais et Loi N°06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 aout 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais ;
- La Loi No 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du personnel de carrière des services publics de l'État qui détermine sans discrimination basée sur le sexe les conditions pour le recrutement, la rémunération, l'avancement en grade et les autres avantages sociaux ;
- La Loi No 001/2001 du 17 Mai portant organisation et fonctionnement des partis politiques ;
- La Loi No 08/005 du 10 juin portant financement public des partis politiques ;
- La Loi organique N°11/012 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement des Forces Armées de la République Démocratique du Congo ;
- La Loi N°13/005 du 15 janvier 2013 portant statut du personnel militaire des FARDC ;
- La Loi organique N°11/013 du 11 août 2011 portant organisation et fonctionnement de la Police Nationale congolaise.

I.3.4. Les Politiques, Programmes et Stratégies

Pour traduire différents engagements pris en actes, des politiques et stratégies nationales ont été adoptées. Parmi celles-ci, on peut citer :

- La Politique Nationale Genre (PNG) de 2009 ;
- La Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG) de 2009 ;
- Le Plan d'Action des Forces Armées de la République Démocratique du Congo de lutte contre les Violences Sexuelles.

CHAPITRE II. ETAT DE LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN 1

La première édition du Plan d'Action National de la Résolution 1325 a été publiée et mise en œuvre depuis 2010 et à ce jour, elle totalise 8 ans. Le PAN1 a couvert 10 thématiques ou domaines d'intervention. Il s'agit de :

- (i) la Paix ;
- (ii) la sécurité ;
- (iii) le VIH/SIDA ;
- (iv) les Violences Sexuelles ;
- (v) la Promotion et Protection des droits des femmes ;
- (vi) la Participation Politique ;
- (vii) la Consolidation de l'Etat de droit ;
- (viii) la Coopération Régionale et Internationale ;
- (ix) la Recherche et Etudes et
- (x) le Suivi et Evaluation.

2.1. État de lieux de la mise en œuvre du PAN 1

La mise en œuvre du PAN 1 renseigne ce qui suit :

- **De la Thématique Paix**

De 2013 à 2018, le pays a organisé plusieurs Dialogues. Il s'agit notamment de L'Accord Cadre d'Addis-Abeba de 2013 (6,2 %), les Concertations Nationales du Palais du Peuple de 2013 (12,4%), les Négociations de la cité de l'Union Africaine de 2016 (18%), le Dialogue de la Saint Sylvestre de 2016 (9,4%). Il ressort de tous ces dialogues que la participation des femmes a été faible.

- **De la Thématique Sécurité**

Le travail abattu par rapport à la Réforme du secteur de sécurité a permis d'enregistrer quelques résultats importants. Au niveau des Forces Armées de la RDC (FARDC) on a connu la nomination par le Chef de l'Etat des premières femmes Générales parmi les militaires et d'autres promotions aux grades d'officiers supérieurs. Dans la Police, on compte 10 % des femmes aux grades de Commissaires supérieurs. Des difficultés dans ce secteur sont dues au fait que les femmes sont numériquement inférieures aux hommes mais le sont aussi du point de vue du niveau de formation pour pouvoir prétendre accéder aux grades supérieurs.

Pendant la mise en œuvre du PAN1, le pays s'est également doté d'autres lois essentielles en matière de défense et de la police, notamment les lois organiques portant respectivement organisation et fonctionnement de la police et de la défense (forces armées) ainsi que les lois

sur le statut du policier de carrière et celle du militaire qui intègrent la perspective genre, spécialement en ce qui concerne le recrutement dans ces corps d'élites.

- **De la Thématique violences sexuelles**

Avec la persistance des conflits armés dans certaines parties du territoire national, les violences sexuelles se sont poursuivies à la suite du silence des victimes d'une part mais aussi le fait de ne pas connaître certains auteurs de ces crimes.

- **De la Thématique VIH/SIDA**

Les actions entreprises dans la thématique VIH/Sida visaient la réduction de la prévalence et l'accès des malades aux antirétroviraux. Avec l'adoption par le pays du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) et le plan stratégique national VIH 2014-2017, l'on est passé d'un taux de prévalence de 2, 57% à 1, 1 %.

- **Thématique Promotion et protection des droits de la femme**

Cette thématique visait l'amélioration du cadre juridique, notamment la révision du Code de la famille et l'adoption de la Loi Portant Parité homme-femme. Du travail de plaidoyer fait, deux résultats majeurs ont été obtenus. Il s'agit de la modification de la loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant le Code de la Famille et de la promulgation de la loi n°15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité. Entre temps, le Parlement avait adopté en 2011, la Loi portant organisation des élections en RDC.

- **De la Thématique Participation Politique**

Les actions menées dans le domaine de la participation politique visaient l'amélioration sensible du taux des femmes dans les instances de prise des décisions, en mettant un accent sur la jeunesse.

En effet, on compte 10, 4% des femmes à l'Assemblée Nationale ; 4,6% au Sénat ; 10,2% au Gouvernement National, 3,8% comme Gouverneures des Provinces ; 9 % comme Députées Provinciales ; 10, 6% des Secrétaires Généraux de l'Administration Publique ; 8,1% des Présidentes des Conseils d'Administration des Entreprises publiques ; 7 % des Présidentes des Partis Politiques.

- **De la Consolidation de l'état de droit**

Les objectifs visés dans le cadre de la consolidation de l'état de droit consistaient notamment à obtenir la pleine adhésion des décideurs à la protection et à la défense des droits de la femme, de la jeune femme et de la jeune fille et à promouvoir et à consolider l'égalité des sexes dans la société Congolaise. Tenant compte du principe fondamental des ODD, « Ne laisser personne pour compte », un accent particulier devait être mis sur les catégories des femmes souvent marginalisées telles que les femmes vivant avec handicap, les femmes autochtones, les femmes rurales, etc.

Ces objectifs en réalité ont été pris en charge par la thématique protection et promotion des droits des femmes.

- **De la coopération régionale et internationale,**

Dans le volet coopération internationale, on note la participation de la RDC aux forums internationaux, régionaux et sous-régionaux consacrés aux échanges d'expériences entre états sur la mise en œuvre de la Résolution 1325, la participation au forum sur l'élaboration du Plan d'Action de la CEEAC...

- **Du suivi et évaluation**

Du travail de suivi et évaluation, on retient notamment : la publication des rapports bilan des 15 ans, ceux de 2016 et de 2017, l'installation de 21 Secrétariats Provinciaux de suivi de la mise en œuvre de la Résolution 1325, la production du PAN 2^{ème} génération...

II.3. Leçons Apprises

La mise en œuvre du PAN 1 a permis de dégager un certain nombre des leçons. Il s'agit notamment de :

- La faible connaissance du PAN par le public ;
- Les maigres résultats récoltés dans la participation des femmes aux tables des négociations et aux instances de prise des décisions à cause des pesanteurs culturelles ;
- La persistance des violences sexuelles et autres violations des droits des femmes ;
- La très faible présence des femmes au sein des instances de commandements dans l'Armée et la Police ainsi que dans les autres services de sécurité ;
- La faible appropriation du PAN par le Gouvernement ;
- Le faible appui des partenaires à la mise en œuvre du PAN ;
- La non implication et intégration des jeunes femmes et des femmes vivant avec handicap dans la mise en œuvre du PAN.

II.4. De la Collecte et du Traitement des Données

La collecte de données a constitué quasiment une évaluation de la mise en œuvre du PAN 1 dans 21 provinces du pays. Par ailleurs, elle a offert aux acteurs provinciaux de mise en œuvre du PAN 1, l'opportunité de pouvoir se prononcer, au regard de leur contexte, sur les grandes orientations et objectifs du PAN 2 et de fournir des informations et préoccupations pertinentes de leurs provinces respectives qui devraient être prises en compte dans le PAN 2.

Des enseignements tirés de la collecte des données.

De la collecte des données réalisée dans 21 provinces, l'on retient des renseignements ci-après :

- 78% des acteurs interrogés et travaillant sur la thématique femme, paix et sécurité avaient déclaré avoir de la connaissance du PAN 1 ;
- 48,35% des intervenants agissent dans le domaine de la protection, 40,71% sont dans la prévention et 35 % dans le redressement ;
- En ce qui concerne les thématiques, 49% des acteurs avaient jugé prioritaire la thématique Paix, suivi de la thématique Sécurité avec 48, 2%, la Promotion des Droits de la femme avec 45%, la Participation Politique avec 40, 5%, les violences sexuelles avec 43,1%, le VIH/Sida avec 29%, suivi de la consolidation de l'état de droit avec 24% ;
- Plus de 95% des acteurs ont souhaité que le PAN 2 s'aligne sur les piliers de la Résolution 1325 contrairement au PAN 1.

II.5. Des bonnes pratiques

La mise en œuvre du PAN 1 a mis en exergue plusieurs bonnes pratiques. Il s'agit notamment de :

- (i) forums d'échanges d'expériences entre acteurs du domaine Femme, Paix et Sécurité de la sous-région des Grands Lacs ;
- (ii) la vulgarisation du PAN et des textes juridiques qui garantissent les droits des femmes ;
- (iii) des Plaidoyer pour le respect des délais de procédure judiciaires ainsi que le Suivi de dossiers des violences sexuelles dans les parquets pour la condamnation des auteurs ;
- (iv) la mise en place des comités de paix dans les provinces touchées par les conflits armés ;
- (v) la création d'une synergie pour la paix dans la région de grands Lacs, etc.

II.6. Défis à relever

La mise en œuvre du PAN 1 présente quelques défis que devra relever le PAN 2^{ème} génération. Il s'agit notamment de :

- (i) la participation équitable des femmes en tenant compte des femmes vulnérables, des jeunes femmes et des filles dans les instances de prises des décisions des mécanismes de prévention et de règlement pacifique des conflits ;
- (ii) de la vulgarisation à grande échelle du PAN 2^{ème} génération ainsi que des textes juridiques qui garantissent les droits des femmes ;
- (iii) de la persistance des violences ;
- (iv) de l'impunité des auteurs des violations des droits des femmes, de la participation accrue des femmes et des jeunes femmes dans les instances décisionnelles des services de sécurité.

CHAPIII. LES AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Le présent PAN, de la 2^{ème} génération, est produit avec une définition et une délimitation claire des axes d'intervention prioritaires, censés refléter les priorités actuelles du gouvernement de la RDC et comprend 4 axes d'intervention. Il s'agit de

- La Participation ;
- La Prévention ;
- La Protection et ;
- Le Relèvement.

III.1. Objectifs

Le présent Plan d'Action national 1325(PAN1325) poursuit 11 objectifs spécifiques tirés de la résolution 1325, et conforme au New deal, aux lignes directives du cadre continental des résultats de l'Union Africaine sur l'Agenda Femme, Paix et Sécurité et de l'Agenda 2063 de l'UA ainsi qu'aux ODD auxquels il est lié, les Résultats attendus, les activités à réaliser avec leurs acteurs d'intervention ainsi que les indicateurs clés pour mesurer le changement.

AXE1. « PARTICIPATION »

La participation vise à accroître le nombre des femmes et des AJF dans les instances de prise des décisions, des négociations et les missions de maintien de paix, ainsi que tout autre mécanisme ayant une incidence sur la paix et la sécurité.

Cet axe comporte 2 objectifs spécifiques, à savoir :

Objectif 1. Contribuer à accroître à 20% le taux de la participation de femmes et jeunes femmes au sein des institutions et mécanismes locaux, provinciaux, nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des Conflits ainsi que dans les services de sécurité

La représentation des femmes et des jeunes femmes dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits ainsi que dans les services de sécurité et à toutes les négociations visant à ramener la paix demeurent encore très faible.

Pour pouvoir atteindre cet objectif, des actions des plaidoyers seront entrepris en vue d'obtenir des engagements des responsables pour aligner les femmes aux différentes négociations de paix. Aussi des actions de sensibilisation seront intensifiées sur leadership féminin auprès des femmes, AJF, en mettant un accent particulier sur les femmes rurales et celles vulnérables (femmes vivant avec handicapé et les femmes autochtones).

Objectif 2. Contribuer à Accroître à 20% le taux de participation de femmes et jeunes femmes dans les instances décisionnelles des institutions socio-politiques, économiques, publiques et privés

Depuis que la RDC s'est engagée dans la voix de la démocratie, elle a pu organiser deux élections libres en 2006 et en 2011. A ces deux élections Présidentielles et Législatives, les femmes ont toujours pris part. Cependant, en dépit de leur poids démographique supérieure à celui des hommes, les femmes n'ont pas dépassé les 11 % des sièges aux Parlements National

et Provinciaux. La représentation des femmes n'a pas non plus été meilleure dans les gouvernements successifs que le pays a connus, ne dépassant pas les 7 % des portefeuilles ministériels. Au sein des entreprises publiques et privées, les femmes ne comptent que 18 % des postes décisionnels. De ce fait, les femmes ne disposent presque pas de marge de manœuvre pour pouvoir influencer en leur faveur les politiques et programmes de développement mis en place dans le pays. Il faudra donc poursuivre le travail de manière à augmenter de façon significative la représentation des femmes en nombre et en qualité dans les instances décisionnelles tant pour les mandats électifs que nominatifs.

AXE2. « PREVENTION »

Cet axe vise à prévenir toutes les formes des violations des droits des femmes, des jeunes femmes et des petites filles pendant et après les conflits armés.

L'axe Prévention comporte 5 objectifs spécifiques. Il s'agit de :

Objectif 3. Vulgariser à grande échelle les instruments juridiques de promotion de la participation de la femme à la gouvernance politique et publique et le PAN 1325

L'étude de base sur l'état de connaissance de la résolution 1325 et des autres instruments juridiques nationaux relatifs aux droits de la femme, réalisée par CEHAJ 1325, en 2016, dans les districts de FUNA et Lukunga, indique que 85% de personnes interrogées ne connaissent pas la résolution 1325.

Et sur l'ensemble, le rapport national de collecte des données a établi à plus ou moins 22 % le taux des femmes qui manquent de connaissance du premier PAN 1325 ainsi que des instruments juridiques qui garantissent les droits humains en générale et les droits spécifiques de la femme en particulier.

Objectif 4. Mettre en place des Mécanismes communautaires d'alerte précoce des conflits et de résolution pacifique des conflits

Les conflits armés sont à la base de toutes les violations dont les femmes, les adolescentes et jeunes femmes sont victimes et nécessitent une forte mobilisation de toute la communauté en vue de prévenir leur survenance.

Pour y parvenir, des actions concrètes seront menées notamment de :

- (i) Étudier et de réviser des lois et programmes qui traitent des situations de violence et d'insécurité dans l'administration publique et dans les structures spéciales de sécurité dans le pays ;
- (ii) Former les femmes, les adolescentes et les jeunes femmes en techniques d'alerte précoce, de médiation et de résolution pacifiques des conflits ;
- (iii) Mettre en place des systèmes opérationnels de surveillance des violations des droits des femmes, adolescentes et jeunes femmes et des personnes vulnérables ;
- (iv) Installer des Comités des médiatrices de paix dans toutes les provinces, comprenant les femmes et les jeunes femmes de différentes catégories, constituées des toutes les mouvements à travers le pays ;

- (v) Aligner les femmes et les AJF dans toutes les missions de négociation, de médiation et de résolution pacifique des conflits.

Objectif 5. Réduire le taux d'enrôlement des enfants soldats (jeunes filles et garçons) au sein des groupes armés

Avec la présence des groupes armés encore actifs notamment dans la partie Est du pays, les filles continuent à se faire enrôler de force. Et la présence des filles au sein des groupes armés renferme des conséquences graves aussi bien pour la communauté dans son ensemble que pour les filles elles-mêmes. En effet, de nombreuses filles que compte actuellement des groupes armés n'ont aucun avenir ; cependant, elles constituent un danger pour la communauté car formées à vivre dans la criminalité.

La réforme du secteur de sécurité en cours dans le pays renforcer la prise en compte du genre à tous les niveaux du processus ainsi que la mise en place des mécanismes de gestions des invalides (personnes vivant avec handicap de guerre) de guerre, surtout lorsqu'il s'agit des jeunes ex combattants.

Objectif 6. Contribuer à accroître le taux de la participation des femmes et AJF dans les instances de prise de décision au sein des services de sécurité

Au sein de l'Armée, de la Police et dans la justice, on ne compte à ce jour respectivement que 2,8%, 6,7% et 19,46% des femmes occupant des postes de commandement. Or, une présence significative des femmes au sein des organes décisionnels de ces services constitue un gage de sécurité pour prévenir les violations des droits des femmes. Pour atteindre cet objectif, le travail consistera à organiser des ateliers d'échange et de plaidoyer avec les responsables de ces services et organes de manière à accroître le taux de participation des femmes en leur sein.

Objectif 7. Renforcer le contrôle et la Réduction de la circulation des armes légères et de petit calibre

Les conflits armés contribuent à la prolifération des armes légères. Ces armes légères font plus des victimes parmi les femmes et les filles à la suite de leurs activités liées à la recherche des produits vivriers, de l'eau et du bois de chauffe. C'est ainsi qu'il faudra renforcer le contrôle et la réduction de la circulation des armes légères de manière à épargner d'avantages des vies humaines notamment celles des femmes. A ce sujet, l'on devra procéder à l'organisation des séances de travail entre la coordination de la mise en œuvre du PAN1325 et la commission nationale de contrôle des armes légères et de petit calibre et de réduction de la violence armée afin d'y intégrer le genre. D'autre part des campagnes de sensibilisation seront organisées à l'intention de la population sur la lutte contre la prolifération d'armes légères et de petits calibres.

L'implication de femmes, des jeunes femmes et de personnes vivant avec handicap dans les programmes de lutte contre la prolifération d'armes légères est un grand atout pour déceler les réseaux et autres détenteurs illégaux d'armes.

AXE 3. « PROTECTION »

Cette Thématique vise à assurer aux femmes, aux jeunes femmes, aux enfants et aux autres personnes vulnérables la protection de leurs droits pendant et après les conflits. Cet axe est lié

aux objectifs 10, 11, 12 et 14 de la résolution 1325, objectif « justice et sécurité » du New deal, aux ODD 16 et aux objectifs 11, 12 et 13 de l'Agenda 2063 de l'UA.

L'axe Protection comporte 2 objectifs spécifiques ci-après :

Objectif 8. Assurer le respect des droits des femmes, des adolescentes et jeunes femmes ainsi que d'autres personnes vulnérables et marginalisées (personnes vivant avec handicap, autochtones, réfugiées, déplacées, etc.) pendant et après les conflits

En RDC, pendant et après les conflits armés, les femmes, les adolescentes et les femmes ont subi plusieurs affres de guerre avec des conséquences néfastes liées à la violation de leurs droits fondamentaux, qui nécessite les actions de prise en charge des survivantes pour leurs relèvement.

Pour y parvenir, les acteurs devront s'activer pour :

- (i) renforcer les capacités des personnels judiciaires (Magistrats, greffiers, huissiers, personnels pénitentiaires) et des auxiliaires de la justice (Avocats, défenseurs judiciaires), ainsi que des policiers et militaires ;
- (ii) poursuivre l'installation des cours et tribunaux sur l'ensemble du pays ;
- (iii) réhabiliter ou construire les centres pénitentiers, les prisons et cachots en tenant compte des besoins sexospécifiques des hommes et des femmes ;
- (iv) poursuivre l'installation de la Police de proximité (PdP) sur l'ensemble du territoire national ;
- (v) mettre en place les mécanismes de la justice transitionnelle dans toutes les provinces, (vi) sensibiliser toutes les femmes sur leurs droits.

Objectif 9. Lutter contre l'impunité des violences sexuelles et autres violations des droits des femmes, des adolescentes, jeunes femmes et des petites filles pendant et après les conflits armés

Les violences sexuelles sont l'un des types des violations des droits les plus utilisées par les groupes armés. Il sied de noter que le pays fait face à des grands défis pour rendre justice et accorder des réparations aux victimes par l'organisation des procès et le payement des indemnités dans le délai raisonnable par les cours et tribunaux.

Pour réaliser cet objectif, les actions consisteront à :

- (i) juger et condamner les auteurs des violences sexuelles et autres violations des droits des femmes et filles pendant les conflits armés ;
- (ii) équiper en moyens humains et matériels adéquats les cours et tribunaux.

AXE 4. « RELEVEMENT »

Les pays qui émergent d'un conflit sont confrontés à d'énormes défis en matière de relèvement et de reconstruction suite aux destructions massives et de pertes irremplaçables. La consolidation de la paix reste majoritairement l'apanage d'une élite masculine, malgré l'idée généralement admise qu'hommes et femmes devraient être égaux dans ce processus et que la participation de toutes et tous contribue au processus de paix.

Dans les situations post-conflit, l'autonomisation des femmes et des AJF est un de facteurs déterminants contribuant à court terme au rétablissement de la stabilité, à la réinsertion, aux progrès socioéconomiques et à une paix durable.

Cet axe est lié aux objectifs 12, 13, 15, 16 et 17 de la résolution 1325, aux objectifs 4 « Fondement économique » et 5 « Revenus et services » du New Deal, à l'ODD 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), l'ODD 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable) et aux objectifs 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 18 de l'Agenda 2063 de l'UA comprend 2 objectifs spécifiques.

Objectif 10. Intégrer la dimension genre dans la gestion et la résolution pacifique des conflits

Bien que les femmes et les AJF soient les principales victimes des conflits, leurs besoins spécifiques ne sont pas pris en compte.

Intégrer la dimension genre dans le processus de gestion et de résolution pacifique des conflits permettra à répondre aux besoins spécifiques des femmes, jeunes (et adolescents-es) et de groupes marginalisés (personnes vivant avec handicap, peuples autochtones, etc.) à accroître leur autonomisation, ou à faire progresser l'égalité des sexes.

Pour atteindre cet objectif, la démarche consistera à l'analyse et à l'intégration de la dimension Genre dans les interventions des projets et programmes de développement post-conflits.

Objectif 11. Assurer l'autonomisation socio-économique des femmes et des AJF victimes des conflits

Il sied de signaler que les investissements à grande échelle dans l'autonomisation socio-économique des femmes génèrent des dividendes sociaux à court et à long terme, y compris après un conflit. En effet, l'investissement dans l'autonomisation économique des femmes est la voie la plus sûre vers l'égalité des sexes, l'éradication de la pauvreté et une croissance économique inclusive. Les femmes apportent une contribution énorme à l'économie, que ce soit au sein des entreprises, dans les exploitations agricoles, comme entrepreneuses ou employées, ou par leur travail non rémunéré à la maison, où elles s'occupent de leurs familles. C'est dans ce cadre que des actions concrètes sont envisagées pour l'accompagnement des femmes à sortir du cycle infernal de la pauvreté et de la marginalisation en vue d'assurer leur autonomisation effective en période d'avant, pendant et post conflit.

Il s'agira de redonner la chance aux femmes et des AJF dans l'éducation et la formation dans tous les domaines pour augmenter leur capacité d'agir afin de faire progresser l'égalité dans la promotion de l'économie sociale. Il conviendrait également à encourager les femmes à adhérer aux coopératives agricoles, où elles peuvent obtenir des prêts et des engrais afin d'améliorer leur productivité à travers les petits commerces et autres activités génératrices des revenus.

CHAP IV. MECANISMES DE COORDINATION ET DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAN II 1325

Un mécanisme national de coordination est mis en place afin d'assurer le succès de la mise en œuvre du PAN II1325 dans l'ensemble du pays.

Le mécanisme de coordination est composé de trois organes : le Comité de Pilotage, le Secrétariat National et le trust fund 1325.

4.1. Le Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage est structuré en comité national, provincial et local. Il a pour mission l'orientation politique et la validation du Plan d'Action de la mise en œuvre de la Résolution 1325 et ses différents rapports périodiques et annuels.

4.1.1. Le Comité de Pilotage National.

Le Comité de Pilotage de la Résolution 1325 est composé des membres ci-après :

- **Président** : Le Ministre en charge de la Femme, Famille et Enfant ou son (sa) Représentant(e) ;
- **Premier Vice – président** : Un Représentant de l'Onu femmes ;
- **Deuxième Vice – président** : Un Représentant des bailleurs des fonds ;
- **Troisième Vice – président** : La Secrétaire Générale au Ministère du Genre ;
- **Secrétariat et rapportage** : les membres permanent du Secrétariat National 1325.
- **Membres** :
 - ✓ Un délégué de la Présidence de la République ;
 - ✓ Un délégué de la Primature ;
 - ✓ Le Ministre de la Défense et anciens combattants ou son délégué ;
 - ✓ Le Ministre de l'intérieur et sécurité ou son délégué ;
 - ✓ Le Ministre des Affaires étrangères ou son délégué ;
 - ✓ Le Ministre de la Justice ou son délégué ;
 - ✓ Le Ministre des Droits Humains ou son délégué ;
 - ✓ Le Ministre du Plan ou son délégué ;
 - ✓ Le Ministre du Budget ou son délégué ;
 - ✓ Le Ministre des Finances ou son délégué ;
 - ✓ Deux délégués de la Société Civile ;
 - ✓ Un délégué des ONGs Internationales ;
 - ✓ Un délégué des AJF.

La Coordination du Comité de pilotage est assurée par le Gouvernement Central, à travers le Ministère ayant le Genre, l'Enfant et la Famille dans ses attributions.

Les délégué(e)s des Ministères sont choisis parmi les agents de carrière des services publics de l'Etat revêtus au moins du grade de Directeur ou de Chef de Division.

Le comité de pilotage a pour mission :

- Donner des orientations politiques sur la mise en œuvre du Plan d'Action de la Résolution 1325 ;

- Valider les plans de travail semestriels et annuels présentés par la structure technique de mise en œuvre du Plan d'Action National de la Résolution 1325 ;
- Stimuler le développement de partenariats institutionnels avec d'autres institutions étatiques et non – étatiques ;
- Valider les rapports afin de garantir un contrôle de qualité final ;
- Faire des recommandations à « l'Administrateur (trice), de trust fund 1325 ONU FEMMES, » sur les projets au stade final pour approbation ;
- Veiller à la prise en compte des questions du genre dans les activités de promotion de la paix, de prévention et gestion de conflits, de la sécurité et dans les actions humanitaires ;
- Déterminer les critères d'éligibilité et d'accès aux financements des institutions, ONGs, Réseaux nationaux, provinciaux et locaux...

4.1.2. Le Comité de Pilotage Provincial

Le Comité de Pilotage Provincial est assuré par le Gouverneur de la province ainsi que les responsables des ministères provinciaux en charge du genre, de l'intérieur, de la justice, du Plan, du Budget, des Affaires Sociales, de la Santé Publique, service de sécurité (FARDC, Police et ANR), de l'Assemblée Provinciale, des Partenaires Techniques et Financiers, des secteurs privés, des Délégués de la société civile.

4.1.3. Le Comité de Pilotage Local

Le Comité de Pilotage Local est placé sous l'autorité du Maire de la Ville, du Bourgmestre de la Commune, de l'Administrateur du Territoire ou du Chef de secteur/Chefferie.

Les missions assignées au comité de pilotage national s'appliquent mutatis mutandis

4.1.4. Des Réunions des Comités de Pilotage

Les Comités de pilotage national et Provinciaux tiendront des réunions semestriellement et annuellement en associant l'ensemble des ministères et administrations concernés pour évaluer la mise en œuvre du PAN III1325.

4.2. Les Secrétariats National, Provinciaux et Locaux

4.2.1. Le Secrétariat National

4.2.1.1. Des missions et objectifs

Le Secrétariat National est l'organe de gestion quotidienne de la mise en œuvre du Plan d'Action National 1325. A ce titre, il assure les missions suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre du PAN1325 ;
- Collecter, analyser, publier et archiver les données de mise en œuvre du PAN 1325 ;
- Accompagner les actrices et acteurs dans la mise en œuvre du PAN1325 ;
- Assurer le Secrétariat du Comité de pilotage ;
- Participer aux foras internationaux et organiser des réunions de restitution ;

- Mobiliser des ressources ;
- Budgétiser les activités du PAN1325 ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre du PAN1325.

4.2.2. Les Secrétariats Provinciaux et Locaux

4.2.2.1. Des missions

Les Secrétariats Provinciaux et Locaux assurent la gestion de la mise en œuvre du PAN au niveau provincial ou local.

4.2.2.2. De la composition

Le Secrétariat Provincial a la même composition (*mutatis mutandis*) que le Secrétariat National. Il est coordonné par le Chef de Division Provincial Genre au niveau provincial et par le Chef de Bureau Genre au niveau Local.

4.3. De la Mobilisation des ressources de financement du PAN1325

La mise en œuvre du PAN 1325 ne peut connaître de succès sans financement. Pour parvenir à obtenir des ressources financières, il a été mis en place une structure dénommée Trust Fund.

4.3.1. Mise en place du trust fund de la résolution 1325

La mise en place du trust fund 1325 vise à appuyer le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et les ONGs, plus particulièrement les ONGs nationales, à mener des actions en faveur de la promotion des femmes, de la paix et la sécurité au niveau national et provincial en mettant un accent particulier sur les domaines identifiés dans le Plan d'Action National de la Résolution 1325.

Le trust fund 1325 appuiera également les initiatives visant à :

- Promouvoir et faciliter les mécanismes de financement souples, coordonnés et participatifs pour les organisations/institutions nationales et internationales dans l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité ;
- Contribuer au développement d'une approche multisectorielle sur l'élimination des violences sexuelles et celles basées sur le Genre, à travers la promotion du réseautage et la documentation des meilleures pratiques/leçons apprises ;
- Appuyer techniquement et financièrement les activités de renforcement des capacités des organisations nationales, le plaidoyer, le lobbying et la conscientisation en vue de promouvoir l'égalité et l'équité dans prévention, la gestion et le règlement pacifique des conflits.

La gestion de ce trust fund1325 sera explicitée par des normes et standards opérationnels.

4.3.2. Ressources Du Fonds

Le Trust Fund sera alimenté aussi bien par le Gouvernement que par les Bailleurs des fonds et les Partenaires Techniques et Financiers.

4.3.3. De la gestion du Trust Fund

Le Trust Fund 1325 sera logé dans un compte ouvert dans une des banques de la place, au nom du Secrétariat National 1325 qui est l'organe de gestion de la mise en œuvre du PAN1325, sous la supervision de l'ONU FEMMES.

5. Indicateurs de suivi

Dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Résolution 1325, le PAN 2^{ème} génération a retenu 11 indicateurs de l'ONU, ainsi que ceux définis par l'Union Africaine dans le cadre continental de résultats, le New Deal, les ODD...

CADRE LOGIQUE

OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'AXE	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	ACTEURS
AXE 1. PARTICIPATION				
1. Contribuer à accroître à 20% le taux de participation des femmes et jeunes femmes dans les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de prévention et de règlement des conflits	Les femmes et AJF sont représentées à hauteur de 20% dans les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de prévention et de règlement des conflits	Indic : taux de femmes et jeunes femmes au sein des institutions et mécanismes de prévention et de règlement des conflits	Plaidoyers pour la représentation significative des femmes aux tables de négociations et dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends ;	Ministères du Genre, Intérieur, Affaires Etrangères ; Partis Politiques, Parlement OSC, Partenaires techniques et Financiers,
2. Contribuer à accroître à 20% le taux de participation de femmes et des jeunes femmes dans les instances décisionnelles des institutions sociopolitiques, économiques, publiques et privés	Les femmes et jeunes femmes sont à 20% dans les instances décisionnelles	Indic : Taux des femmes et des jeunes femmes au sein des instances décisionnelles	Plaidoyers auprès des autorités pour l'application effective des engagements de promotion de la participation des femmes à la gouvernance politique	Ministères du Genre, Intérieur, Affaires Etrangères, Ministère de la Justice, Partis Politiques, Parlement OSC, Partenaires techniques et Financiers, CENI
	Le cadre légal national (notamment la Loi Electorale) de promotion de la participation de la femme à la gouvernance politique est sensible au genre	Indic : Nbre des lois révisées selon le genre	Plaidoyers auprès des autorités pour l'intégration de la dimension genre dans la Loi.	Ministère du genre, Ministère de la Justice, Parlement, CENI, Partis politiques, OSC
	Le nombre des femmes dans les instances de	indic : Taux des femmes aux postes décisionnels des		Ministère du genre

OBJECTIFS SPECIFIQUES L'AXE	DE	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	ACTEURS
		prise des décisions et au sein des représentations diplomatiques a augmenté	institutions à mandats nominatifs ;	Plaidoyers auprès des autorités compétentes pour la nomination des femmes	OSC, Ministère des Affaires Etrangères, PTF
		Le Leadership transformatif des femmes et jeunes femmes dont les autochtones et les femmes vivant avec handicap est renforcé	Indic : taux des femmes formées	Organisation des sessions de formation et de sensibilisation à l'intention des leaders d'opinion, des femmes et jeunes de toutes les catégories au leadership féminin.	Ministère Du Genre, OSC, PTF
AXE 2. PREVENTION					
3. Vulgariser à grande échelle le PAN1325 ainsi que les instruments juridiques de promotion des droits des femmes		Le PAN1325 ainsi que les instruments juridiques de promotion de la participation politique de la femme (CEDEF, MAPUTO, R. 1325, etc.) sont vulgarisés	Indic : Nbre des instruments juridiques, produits et vulgarisés ; Indic : nombre des personnes désagrégées par sexe touchées par la vulgarisation (Homme, Femme, Jeune)	Organisation des campagnes de vulgarisation / sensibilisation des instruments juridiques et du PAN1325	Ministères du genre, intérieur, Décentralisation, Défense, justice, Osc, PTF
		Les membres de la communauté (notamment les Leaders politiques, religieux, les chefs coutumiers) ainsi que les femmes vivant avec handicap,	Indic : Nbre des personnes touchées	Organisation des campagnes de sensibilisation sur droits politiques de la femme et à la culture de la paix.	Ministère du Genre, Intérieur, défense, OSC, Partis politiques, PTF

OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'AXE	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	ACTEURS
	autochtones et jeunes filles sont sensibilisées sur les droits politiques de la femme			
	Un espace médiatique radio-télé diffuse la Résolution 1325, le PAN ainsi que les droits politiques de la femme.	Indic : Existence d'un espace médiatique de diffusion des informations ; Indic : Nbre de canaux de communication créés	Création d'un espace médiatique radiotélévisé et virtuel de vulgarisation et de diffusion des informations sur la 1325 Création d'autres canaux de communication pour renforcer la diffusion des informations sur la 1325	Ministère du Genre, Ministère de la Communication et Médias, OSC, PTF
		indic : Nbre et contenu des émissions Nbre de réunions tenues et thèmes abordés	Animation des émissions radiotélévisées et forum en ligne.	Ministère du Genre, OSC, PTF
4. Mettre en place les Mécanismes communautaires d'alerte précoce et de résolution pacifique des conflits, former les femmes, les AJF en technique d'alerte précoce et résolution pacifique des conflits, sur le New Deal et sur l'analyse de fragilité et mener des études sur	<ul style="list-style-type: none"> – Les Mécanismes Communautaire d'alerte précoce et de résolution pacifique des conflits sont mis en place ; – Les femmes et les AJF sont formées en technique d'alerte précoce et résolution pacifique des 	Indic : Nbre des Mécanismes Communautaires d'alerte précoce et de résolution pacifique existant ; Indic : Taux de femmes et AJF formées en technique d'alerte précoce et résolution pacifique des conflits, sur le New Deal et sur l'analyse de fragilité.	<ul style="list-style-type: none"> – Organisation des missions d'installation des mécanismes d'alerte précoce ; – Organisation des sessions de formation dans les 26 Provinces. 	Ministère du Genre, OSC PTF Ministère du Genre, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Défense, OSC, PTF.

OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'AXE	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	ACTEURS
l'impact des conflits armés sur les femmes et jeunes filles sont réalisées.	conflits et sur l'analyse de fragilité			
	Des études sur l'impact des conflits armés sur les femmes et jeunes filles sont réalisées	Indic : Nbre des études menées	Réalisation des études sur terrain dans les zones en conflits	Min GEFA, OSC, Ministère du Plan, PTF
5. Réduire le taux d'enrôlement des filles au sein des groupes armés.	Le taux des Filles dans les groupes armés est réduit.	Indic : Taux de filles démobilisées.	Organisation des sensibilisations des communautés sur le méfait de l'enrôlement des mineurs aux seins des groupes armés.	Min Genre, Intérieur, Défense, Osc, PTF, Services de sécurité Police, Armée, ANR, DGM)
6. Contribuer à accroître le nombre des femmes et jeunes femmes dans les instances de prise de décision au sein l'Armée, la Police, la Justice, l'ANR, la DGM)	Le nombre des femmes officiers dans l'Armée, la Police et des autres services de sécurité a augmenté	Indic : Taux des femmes (au sein des services de sécurité) Occupant les postes de prise de décision au sein des services de sécurités (armée, police, le Justice, l'ANR, la DGM) – Nombre des actions des plaidoyers menées – Nombre des personnes touchées	– Tenue des ateliers d'échange et de formation sur le Genre avec les responsables de l'Armée, de la Police et des autres services chargés des questions sécuritaires. – Plaidoyers auprès des autorités compétentes pour la promotion des femmes au sein de services de sécurité. – Organisation des Campagnes de sensibilisation à l'intention des Jeunes Femmes à l'enrôlement au sein des services de sécurité. – Poursuivre la campagne He for She dans les services de sécurité. – Le mentorat et la présentation des rôles modèles auprès des AJF.	Ministères du Genre, du Plan, de l'Intérieur, de la Justice, de la Défense, OSC, PFT, Autres services de sécurité

OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'AXE	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	ACTEURS
7. Renforcer le contrôle et la Réduction de la circulation des armes légères et le petit calibre.	la circulation des armes légères est réduite	<p>Indic : nature de l'appui apporté au mécanisme de contrôle des armes légères ;</p> <p>Indic : Nbre et type d'armes légères et petit calibre récupérés.</p> <p>– Nombre des personnes touchées</p>	<p>organisations des ateliers d'échange entre le SN1325 et la commission de lutte contre la circulation des armes légères et des campagnes de récupération des armes légères et petits calibres ;</p> <p>Sensibilisation de la population en particulier les AJF à la lutte contre la prolifération d'armes légères et de petits calibres ; cfr R-2250</p>	Ministère de la défense, Ministère en charge de la sécurité, Ministère de la justice, Ministère en charge du genre, les partenaires internationaux et régionaux et la Société civile.
AXE 3. PROTECTION				
8. Assurer le respect des droits des femmes, des adolescentes et jeunes femmes ainsi que d'autres personnes vulnérables et marginalisées (personnes vivant avec handicap, autochtones, réfugiées, déplacées, etc.) pendant et après les conflits	Les capacités des personnels judiciaires (Magistrats, greffiers, huissiers, personnels pénitentiaires, etc) sont renforcées	Indic : Nbre des personnels judiciaires (Magistrats, greffiers, huissiers, personnels pénitentiaires) et des auxiliaires de la justice (Avocats, défenseurs judiciaires) renforcés en capacités en provinces et à Kinshasa.	Organisation des ateliers de renforcement des capacités des Magistrats (civils et militaires) (Magistrats, greffiers, huissiers, personnels pénitentiaires) et des auxiliaires de la justice (Avocats, défenseurs judiciaires) sur le traitement des dossiers liés aux violations des droits des femmes et des filles	Ministère de la Justice Ministère de la Défense, Droits humains Intérieur du Plan, PTF et la société civile.
	Les cours et tribunaux sont installés sur l'ensemble du pays	Indic : Nbre des cours et tribunaux installés à travers la république	plaidoyers pour l'installation des cours et tribunaux, sur l'ensemble du pays ;	Ministères de la défense, du genre, de la justice, du plan, Intérieur, Droits humains, Affaires Sociales, les partenaires internationaux et régionaux et la société

OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'AXE	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	ACTEURS
				civile, Budget, Droits humains, Finances.
	Les centres pénitentiaires sont réhabilités ou construits en tenant compte des besoins sexospécifiques des hommes et des femmes	Indic : Nbre des centres pénitentiaires réhabilités et/ou construits en tenant compte de la dimension genre et des droits de l'enfant ;	Plaidoyer pour la réhabilitation et/ou construction des centres pénitentiaires adaptés au genre	Ministère de l'Intérieur, Ministère de la défense, Ministère du Genre, Ministère de la justice, Ministère du plan, Droits humains, du Plan, Budget, Finances, PTF, OSC
	la Police de proximité (PdP) est opérationnelle sur l'ensemble du territoire national	Indic : Nbre des postes de Police de proximité installées dans la république ; Indic : Nbre des cas de violences traités par la Police de proximité ; Indic : Nbre des personnes formées.	Plaidoyers pour la mise en place de la police de proximité (PdP) sur l'ensemble du territoire national ; Renforcement des capacités des agents de police de proximité, de Chefs de division genre, Chefs de division de la Justice, Chefs de division de l'intérieur Droits humains, sur la résolution 1325 et le New deal dans toutes les provinces du pays.	Ministère de l'Intérieur, Police ; Ministère de la défense, Ministère du genre, Ministère de la justice, Ministère du plan, Droits humains, Budget, du Plan, Finance les partenaires internationaux et régionaux et la société civile.
	les Droits des déplacés internes et réfugiés sont assurés	Indic : Nbre des mesures prises pour la protection des femmes et filles déplacées/réfugiées ; Indic : Niveau et qualité de vie des femmes et filles dans	plaidoyers pour la Réhabilitation et la sécurisation des camps de réfugiés et de déplacés en tenant compte de la dimension Genre ; Evaluation périodique des conditions de vie et de sécurité de	Ministère en charge du genre, Ministère en charge de la sécurité, Droits humains, Budget, du Plan, Finance les partenaires internationaux et régionaux (HCR, MONUSCO, ONUFEMMES, etc.) et la société civile.

OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'AXE	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	ACTEURS
		les camps de déplacés ou de réfugiées en RDC	déplacés et réfugiés en tenant compte de la dimension Genre ;	
9. Lutter contre l'impunité des violences sexuelles et autres violations des droits des femmes pendant et après les conflits tant armés qu'autres.	Les auteurs des violences sexuelles et autres violations des droits des femmes et filles pendant les conflits armés sont jugés et condamnés.	Indic : Nbre des dossiers reçus, jugés et exécutés effectivement ; Indic : Nbre des auteurs des cas des violences contre les femmes et les jeunes filles, condamnés et ayant exécuté effectivement leur peine.	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibilisation des magistrats sur l'application stricte de la loi lors des procès des auteurs des violations des droits des femmes et des filles ; – Documentation des dossiers des violations des droits des femmes et filles jugées. 	Ministères du genre, de la défense, de la justice, Droits humains, Budget, Finance, du Plan, les partenaires internationaux et régionaux et la société civile
	Des tribunaux sont appuyés pour juger les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles	Indic : Nbre de tribunaux appuyés pour prendre en charge les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles.	<ul style="list-style-type: none"> – Appui aux tribunaux chargés de jugements des cas de violations des droits des femmes et des adolescents et jeune fille – Renforcement des capacités des agents de la justice et des auxiliaires de la justice, sur la lutte contre les violences sexuelles 	Ministère de la justice, Ministère de la défense, Ministère du genre, Droits humains, Budget, Finance, du Plan, les partenaires internationaux et régionaux d'appui à la mise en œuvre du PAN 1325 ainsi que la société civile.
AXE 4. RELEVEMENT				
10. Intégrer le genre dans la gestion et le règlement pacifique des conflits.	Les Projets et programmes de relèvement sont sensibles au Genre	Indic : Nbre des projets et programmes intégrant le Genre	Intégration du Genre dans les projets et programmes de relèvement	Ministère du Genre, de la Défense, de l'Intérieur, les Osc

OBJECTIFS SPECIFIQUES DE L'AXE	RESULTATS ATTENDUS	INDICATEURS	ACTIVITES	ACTEURS
	Les acteurs Communautaire du Relèvement sont renforcés en capacités sur l'impact du Genre	Indic : Nbre des acteurs Communautaires du relèvement formé	Renforcement de capacités des acteurs Communautaire sur l'impact de la prise en compte du Genre dans les projets de relèvement	Les Ministères du Genre, Défense, de l'Intérieur, les OSC
11. Assurer l'autonomisation socio-économique des femmes et des AJF victimes des conflits	<ul style="list-style-type: none"> – Les Femmes et les AJF sont formées sur l'entrepreneuriat. – Les Femmes et les AJF sont appuyés en kits de l'autonomisation et de l'entrepreneuriat 	<p>Indic : Taux des femmes et AJF formées</p> <p>Indic : Nbre des femmes appuyées en Kits de l'autonomisation</p>	<p>Organisation sessions de formation sur l'entrepreneuriat féminin</p> <p>Appuyer les femmes et AJF en kits (intrants agricole, microcrédit,..) de l'autonomisation</p>	Les Ministères du Genre, Défense, de l'Intérieur, Plan Santé, EPSP, Jeunesse, Affaires sociales, Agriculture les OSC, PTF
	Les AJF, filles et garçons réintègrent le système éducatif	Indic : Nombre des AJF, filles et garçons intégrés.	Réinsertion des AJF, filles et garçons victimes de conflits dans le système éducatif	Les Ministères du Genre, Affaires Sociales, EPSP, Ministère de l'Enseignement Professionnel ; Défense, de l'Intérieur, les OSC, PTF
	Les écoles sont réhabilitées et construites dans les camps des déplacés	Indic : Nbre d'écoles réhabilitées et ou construites Nbre de plaidoyers menés	Organisation des plaidoyers pour la réhabilitation et ou la construction des écoles dans les camps des déplacés	Ministère de la Justice, Défense ; Police, Genre,

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

- Accord de Lusaka, Nairobi, Kenya 10 juillet 1999
- Accord Global et Inclusif, Sun City, Afrique du Sud 17 décembre 2002
- Agenda National pour la Paix dans la Région des Grands Lacs, Comité Préparatoire National, Octobre, 2004
- Annie Matundu Mbambi : La Résolution 1325 : Quelle est sa portée effective pour la Femme Congolaise ? www.genreenaction.net, Décembre, 2007
- Annie Matundu Mbambi et Marie Claire Faray, Global: Monitoring Checklist on Women Peace and Security, GAPS, UK, 2009
- Annie Matundu Mbambi : Soutenir La Résolution 1820 des Nations Unies pour rétablir la Paix dans les viols et les violences faites aux femmes en RDC, www.awid.org, 2010
- Irène Esambo Diata, Participation des femmes congolaises au processus de paix et sécurité : la résolution 1325 et la résolution 1820 dans le contexte de la RD Congo, février 2010, édition inédite, avec l'appui du Royaume des Pays – Bas.
- Etude participative sur l'état des connaissances des populations (niveau et qualité) en matière de droits de la femme (la constitution, le code de la famille, la loi sur la parité, la loi électorale) et la résolution 1325 dans les districts de FUNA et LUKUNGA, produit en 2016, par CEHAJ 1325, avec l'appui financier du Royaume de la Belgique, à travers ONUFEMMES
- De la Participation des Femmes au Pouvoir : ou la question du "Genre" dans le processus de régionalisation au Sénégal (LOPIS-SYLLA, Jeanne In : Gouvernance Locale, No.1, 1996
- Déclaration de Nairobi et Plan d'Action de la femme congolaise, Nairobi, Kenya, Février, 2002
- DRC Monitoring Report on UNSCR 1325 ,2014
- Constitution of Republic Democratic of Congo 2006 reviewed in Mars 2011; <http://www.presidentrdc.cd/constitution.html>
- Lancement du projet de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, femmes congolaises partenaires pour la paix, la sécurité et le développement, Kinshasa, du 18 au 19 Février 2008, Kinshasa, RDC
- Convention de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des Femmes (CEDEF) ,1979.
- Guide Pratique pour l'Intégration des Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies dans les Plans de Développement Local en RDC, Aout 2015
- Kofi Annan, « L'Afrique ne peut se développer que si les africaines exercent un pouvoir réel », Addis-Abeba, 6 juillet 2004
- Lancement du projet de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, femmes congolaises partenaires pour la paix, la sécurité et le développement, Kinshasa, du 18 au 19 Février 2008, Kinshasa, RDC
- Les femmes actrices du dialogue et de la paix, Droits de la femme/Égalité des chances, 2008
- UN Joint Human Rights Office, Report of the United Nations joint Human Rights Office (MONUSCO-OHCHR) on progress and obstacles in the fight against impunity for sexual violence in the DRC, (New York/Kinshasa: OHCHR, April 2014), accessed November 14, 2014,

- Rapport Bilan 1325 ,15ans de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies en RDC, Octobre 2015
- Résolution 1325 : Une opportunité pour la République Démocratique du Congo ? Commission Femmes et Développement ,2007
- Résolution 1325 : 10^{ème} Anniversaire Journée de plaidoyer et de sensibilisation pour ma mobilisation des fonds en faveur du plan d'Action National ; Genre Info 015, Décembre 2010 – Janvier 2011
- Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1325, adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 4214e, séance, le 31 Octobre, 2000
- Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies1820, adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 5918e, séance, le 19 Juin 2009
- Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies1888, adoptée par le Conseil de Sécurité à sa e, séance, le 30 Septembre 2009
- Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies1889, adoptée par le Conseil de Sécurité à sa e, séance, le 5 Octobre 2009
- Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1960, adoptée par le Conseil de Sécurité à sa 5918e, séance, le 16 Décembre, 2010
- Women Court, Security Council Resolution 1325 Report; Civil Society Council Report; Rose Mutombo, Evelyne Mbata, Cathy Kabula, Annie Matundu Mbambi, Jeanne Nzuzi, Kangi Victor, Jeanine Mukanirwa, Nelly Kaledi, CAFCO, 2010